



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

CRC-OPEN, CRC-FEMININ, CRC-VETERANS, CRC-JEU PROVENCAL

Préambule :

Les compétitions régionales sont régies par les Règlements Nationaux des différentes catégories qui s'appliquent aux CRC.

Le présent document définit l'organisation et le déroulement des CRC Open, Féminins, Vétérans et Jeu Provençal sur les Zones géographiques Auvergne et Rhône-Alpes étant entendu que pour éviter des déplacements et des frais conséquents l'organisation des compétitions se fait par Zones Géographiques dans le cadre du présent Règlement Régional : Zone Rhône-Alpes (CD01 – CD07 – CD26 – CD38 – CD42 – CD69 – CD73 – CD74) et Zone Auvergne (CD03 – CD15 – CD43 – CD63).

Article 1 : Organisation

Les compétitions par équipes de clubs se déroulent suivant le Règlement National des différentes catégories. Elles sont gérées par le Comité de Pilotage du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes composé de la façon suivante :

Responsable	: EVRARD René (38)	CRC Open Rhône-Alpes
Membres	: ARAUJO Jocelyne (63)	CRC Open Auvergne
	BIGOT Roselyne (01)	CRC Jeu Provençal Rhône-Alpes
	MOLES Josiane (15)	CRC Féminin Auvergne
	ROUX Michèle (42)	CRC Féminin Rhône-Alpes
	LAVAL Christian (69)	CRC Vétérans Rhône-Alpes
	MAISONNEUVE Arnaud (03)	CRC Jeu Provençal et Vétérans Auvergne

Ce Comité de Pilotage a autorité pour : le CRC Open, le CRC Féminin, le CRC Vétérans, le CRC Jeu Provençal.

Article 2 : Compétition

- Inscriptions :

Les clubs participants aux différents CRC doivent adresser leurs inscriptions au Responsable du Comité de Pilotage de la Zone géographique dont ils dépendent, avant la date limite fixée par ce dernier. Le montant de l'inscription est fixé à 50 € par équipe et par an.

Les équipes appelées à participer au Championnat Régional des Clubs sont obligatoirement issues d'un Championnat Départemental des clubs.

- Composition des groupes et déroulement

La composition des différents CRC est précisée aux Annexes 1 et 2.

Dans chaque compétition, le nombre d'équipe d'un même club est limité à 2, les 2 équipes seront affectées dans un groupe différent, à défaut elles se rencontreront lors de la première partie (Règlement National).

Les groupes sont établis par tirage au sort dirigé afin de répartir les équipes d'un même comité dans des groupes différents si possible réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Calendrier

Il est établi chaque année par le Comité de Pilotage de la compétition et validé par le Comité Directeur Régional.

Les horaires des rencontres sont fixés par le Comité de Pilotage et portés sur le calendrier annuel des rencontres.

Article 3 : Financement

Les équipes participant aux CRC sont indemnisées pour leurs déplacements suivant un barème et des modalités définies à l'Annexe 3.

Les frais de repas sont à la charge des participants.

Les indemnités de déplacement seront regroupées par équipe et versées aux clubs concernés, en fin de saison.

Article 4 : Arbitrage :

Les frais d'arbitrage des matches de Groupe sont à la charge du club recevant la journée de championnat ainsi que les repas du midi et du soir (week-end CRC). Les frais d'hôtellerie sont à la charge du Comité Régional pour le week-end CRC. Les frais d'arbitrage des phases finales sont à la charge du Comité Régional.

Article 5 : Organisation d'une journée de championnat

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est responsable de l'organisation générale de la compétition. (Voir Annexe 5 : Organisation d'une journée de CRC).

Article 6 : Jeux

Pour les rencontres disputées en boulo-drome et lorsqu'il n'y a pas assez de jeux pour faire disputer tous les individuels en même temps, on pourra faire disputer ces parties en individuel sur 2 tours.

Article 7 : Délégué

Sur chaque site de rencontre, le Comité de Pilotage désigne un délégué (en priorité un membre du Comité Directeur Régional) chargé de superviser et faciliter l'organisation de la journée de championnat. Ses frais de déplacement et d'hôtellerie (week-end CRC) sont à la charge du Comité Régional. Le repas de midi éventuellement le soir (week-end CRC) du délégué est à la charge du club organisateur.

Le délégué est chargé d'expédier les feuilles de matches au responsable du Comité de Pilotage de la compétition dans les 48 heures ainsi que les rapports d'incidents éventuels.

Le délégué est responsable de la constitution du jury, de la tenue des graphiques, et en lien avec l'arbitre, du contrôle des licences de l'homogénéité des tenues vestimentaires des joueurs et du bon déroulement de la compétition.

Article 8 : Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury).

L'Arbitre Principal de la compétition.

L'Organisateur

Article 9 : Tenues des participants

Les joueuses et joueurs, le capitaine s'il n'est pas joueur, participant aux différentes rencontres de CRC doivent être habillés avec **le haut et le bas homogène sportif** (Règlement National). Le pantalon doit être un vêtement sportif uni (survêtement, pantacourt ou short).

Article 10 : Procédures disciplinaires

Les litiges et réclamations, de même que les fautes individuelles d'un joueur lors d'une rencontre devront être portés sur la feuille de match signée par les 2 capitaines et l'arbitre principal.

Pour être prises en considération, ces réclamations doivent impérativement être suivies d'un rapport circonstancié ou du compte-rendu de réunion de jury (vivement recommandé), transmis dans les 5 jours qui suivent la rencontre au Responsable de la compétition désigné à l'Article 1.

Les réclamations et toutes autres anomalies signalées sur la feuille de match seront traitées en première instance par le Comité de Pilotage Régional.

En cas d'appel de la décision, l'affaire sera portée devant le Comité Directeur Régional. Par contre les fautes individuelles d'un joueur seront jugées par la Commission Régionale de Discipline. (Règlement National)

Les CRC ayant un mode d'organisation différent par catégorie, les articles suivants sont spécifiques à certaines catégories de CRC.

CRC Open et CRC Féminin

Article 11 : Montées et descentes

- Montée au niveau National (CNC3-OPEN ou CNC-F2):

Une journée finale opposant les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe désigne le Champion de la Zone géographique. Le Champion accède au CNC, Si le champion refuse la montée en CNC, il est fait appel au finaliste. Si un même club refuse 2 fois de suite la montée, il est rétrogradé en CDC la saison suivante.

Toutefois, si une seule équipe pour la Région, devait accéder au CNC, il conviendrait d'organiser une phase finale désignant un Champion Régional.

- Descente au niveau Départemental :

Les clubs classés à la dernière place (ou aux 2 dernières places) de chacun des groupes du CRC (Division 2 pour le CRC Open) sont automatiquement rétrogradés en catégorie départementale.

En fonction des descentes éventuelles de formations de CNC en CRC, il y aura des descentes supplémentaires de CRC en CDC :

- Les équipes classées avant dernier de leur groupe
- S'il y a moins de groupes que d'équipes à faire descendre : les équipes les moins bien classées dans les groupes de CRC suivant les critères : nombre de points, différence de points générale, nombre de parties gagnées, tirage au sort si besoin

- Montée du niveau départemental en régional :

Les champions départementaux accèdent au CRC de l'année suivante.

S'il y a davantage de champions départementaux que de places disponibles en CRC, un match de barrage déterminera les équipes qualifiées pour la montée. Le tirage au sort de ces rencontres sera effectué par le Comité de pilotage, de même que sera précisé la date fixée pour ces rencontres. (Voir Annexes 1 et 2, nombre d'équipes départementales retenues pour la montée en CRC)

En tout état de cause le CRC doit comporter le nombre d'équipes définies aux Annexes 1 et 2. S'il est incomplet après comptabilisation des montées et descentes, parmi les équipes qui devaient descendre en CDC, sont maintenues en CRC les équipes ayant obtenu le meilleur classement suivant les critères : nombre de points, différence de points générale, nombre de parties gagnées, tirage au sort si besoin.

- Descente du niveau national :

- S'il s'agit d'une descente " sportive", intégration au CRC.

Il est admis 2 équipes du même club qui doivent être placées obligatoirement dans des groupes différents. Dans le cas où l'équipe qui descend appartient à un club qui a déjà 2 représentants en CRC, elle fait descendre automatiquement 1 équipe de ce club en CDC.

- S'il s'agit d'une décision fédérale suite à forfait : toute formation déclarant Forfait Général dans le Championnat National (CNC1, CNC2, CNC3 ou CNC-F1, CNC-F2), ne peut prétendre évoluer l'année suivante dans le Championnat Régional et sera de ce fait systématiquement reversée en Championnat Départemental (CDC). Le Comité Départemental peut, s'il le souhaite, aggraver la sanction.

- S'il s'agit d'un club ayant acquis sportivement le droit de se maintenir en CNC, mais qui refuse son inscription pour la saison suivante à ce stade, il sera rétrogradé en CDC.

Article 12 : Forfait

Voir règlement fédéral « article 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIERES »

Montant des amendes pour forfait en CRC en adéquation avec le règlement fédéral:

- Forfait pour une rencontre : 100€
- Forfait pour deux rencontres sur une journée calendaire : 200€
- Forfait général après tirage et avant le début de la compétition : 600€
- Forfait général sur deux journées calendaires (2 rencontres ou 3 ou 4) : 800 €.
- Les amendes des premiers forfaits ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.

Cette amende devra être réglée à réception du courrier de notification du forfait, ou au plus tard à la date du Congrès du Comité Régional. En cas de non-paiement de l'amende à cette date nous appliquerons la disposition du règlement fédéral.

Forfait lors d'une journée finale :

Les mêmes montants que celui d'un forfait général en cours de compétition sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale (matches en élimination directe pour le titre ou barrage pour la descente ou la montée), Les conditions de son forfait seront examinées par le Comité de Pilotage qui peut infliger à l'équipe forfait une sanction sportive pour l'année suivante, en accord avec le Comité Directeur.

Article 13 : Joueur « brulé »

Voir règlement fédéral « article 10 : COMPOSITION DES EQUIPES »

Les joueurs autorisés à participer à chaque match devront être inscrits sur les listes fournies par leur Comité Départemental (cas des clubs disposant de plusieurs équipes inscrites dans la même compétition).

Se reporter aux différents Règlement Nationaux CNC de chaque catégorie (Article 10 des Règlement CNC OPEN, CNC F, CNC JP et Article 2 du Règlement CNC V).

Article 14 : Rappel des dispositions principales du Règlement national

(conforme au règlement fédéral « ARTICLE 12 CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES »)

CRC Vétérans et CRC Jeu Provençal

Article 15 : Déroulement

Il s'agit d'un championnat sur le même mode que le CRC-OPEN avec uniquement des descentes en CDC puisqu'il n'y a pas de montée en CNC mais la participation de l'équipe championne à un regroupement national en fin de saison.

Voir Annexe 2 pour les montées et descentes CDC-CRC.

Article 16 : Autres dispositions

Classement et parties finales : même disposition que le CRC-OPEN et CRC-F (Article 13)

Forfait : même disposition que le CRC-OPEN et CRC-F (Article 11)

Joueurs brûlés : même disposition que le CRC-OPEN et CRC-F (Article 12)

CRC Jeunes

Se reporter au Règlement Intérieur propre à cette compétition.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 : ORGANISATION DES CRC OPEN et FEMININS

Zone Géographique Rhône-Alpes :

- **CRC-OPEN**

Ce championnat comprend 2 divisions :

- 1 Division 1 (D1) de 12 clubs répartis en 2 groupes de 6 clubs
- 1 Division 2 (D2) de 24 clubs répartis en 4 groupes de 6 clubs.

Les groupes seront établis par tirage au sort réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Finale :

Les 1^{er} de chaque groupe de D1 (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC.

Montées :

Le premier de chaque groupe de D2 (4 équipes) monte en D1 l'année suivante

Les 2 derniers de chaque groupe de D1 (4 équipes) descendent en D2 l'année suivante

Les 8 champions départementaux montent automatiquement en CRC (D2) l'année suivante.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque groupe de D2 (8 équipes) descendent en CDC, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC (en fonction du classement sur l'ensemble des groupes suivant les critères du Règlement).

Si on doit rattraper 1 ou plusieurs équipes en CRC, on prendra les mieux classés parmi les équipes qui devaient descendre suivant les critères du Règlement.

Descente de CNC en CRC :

Les équipes qui descendent de CNC en CRC repartiront en Division 1 l'année suivante. Des descentes supplémentaires de D1 en D2 pourraient donc avoir lieu pour garder la D1 à 12 clubs.

- **CRC-FEMININ**

Ce championnat comprend 1 seule division formée de 4 groupes de 6 équipes. Les groupes seront établis par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

½ Finale et Finale :

Les 1^{er} de chaque groupe (4 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC F2.

Montées de CDC en CRC :

Les 8 champions départementaux montent automatiquement en CRC l'année suivante.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque groupe, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC F2 (en fonction du classement sur l'ensemble des groupes suivant les critères du Règlement). Si on doit rattraper 1 ou plusieurs équipes en CRC, on prendra les mieux classés parmi les 8 équipes qui devaient descendre suivant les critères du Règlement.

Zone Géographique Auvergne :

• **CRC-OPEN**

Ce championnat comprend 2 divisions :

- 1 Division 1 (D1) de 6 clubs répartis en 1 groupe de 6 clubs
- 1 Division 2 (D2) de 12 clubs répartis en 2 groupes de 6 clubs

Les groupes seront établis par tirage au sort réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Pas de Finale : le 1^{er} de D1 (1 équipe) monte en CNC 3.

Montées :

Le premier de chaque groupe de D2 (2 équipes) monte en D1 l'année suivante

Les 2 derniers du groupe de D1 (2 équipes) descendent en D2 l'année suivante

Les 4 champions départementaux montent automatiquement en CRC (D2) l'année suivante.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque groupe de D2 (4 équipes) descendent en CDC, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC3 (en fonction du classement sur l'ensemble des groupes suivant les critères du Règlement).

Si on doit rattraper 1 ou plusieurs équipes en CRC, on prendra les mieux classés parmi les équipes qui devaient descendre suivant les critères du Règlement.

Descente de CNC en CRC :

Les équipes qui descendent de CNC en CRC repartiront en Division 1 l'année suivante. Des descentes supplémentaires de D1 en D2 pourraient donc avoir lieu pour farder la D1 à 8 clubs.

• **CRC-FEMININ**

Ce championnat comprend 1 seule division formée de 2 groupes de 6 équipes. Les groupes seront établis par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Finale :

Les 1^{er} de chaque groupe (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC F2.

Montées de CDC en CRC :

Les 4 champions départementaux montent en CRC.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque groupe, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC F2 (en fonction du classement sur l'ensemble des groupes suivant les critères du Règlement)



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 : ORGANISATION DES CRC VETERANS et JEU PROVENCAL

Zone Géographique Rhône-Alpes

- **CRC-VETERANS**

Ce championnat comprend 1 seule division formée de 4 groupes de 6 équipes. Les groupes seront établis par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

½ Finale et Finale :

Le 1^{er} de chaque groupe (4 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la qualification au Regroupement national.

Montées de CDC en CRC :

Les 8 champions départementaux montent automatiquement en CRC l'année suivante.

Descente de CRC en CDC :

A l'issue du championnat, les 2 dernières équipes de chaque groupe descendent en CDC pour l'année suivante. Si on doit rattraper 1 ou plusieurs équipes en CRC, on prendra les mieux classés parmi les 8 équipes qui devaient descendre suivant les critères du Règlement.

- **CRC-JEU PROVENCAL**

Ce championnat comprend 1 seule division formée de 2 groupes de 6 équipes.

Finale :

Les 1^{er} de chaque groupe (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la qualification au Regroupement national.

Montées-descentes :

A l'issue du championnat, les 2 dernières équipes de chaque groupe descendent en CDC pour l'année suivante. Elles sont remplacées par 4 équipes issues d'un barrage opposant les 8 champions départementaux issus des CDC. Si on doit rattraper 1 ou plusieurs équipes en CRC, on prendra les mieux classés parmi les 4 équipes qui devaient descendre suivant les critères du Règlement.

Zone Géographique Auvergne :

- **CRC-VETERANS**

Ce championnat comprend 2 divisions formées de 2 groupes de 6 équipes. Les 1^{er} de Chaque groupe (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre de champion CRC Vétéran. Le champion participe au regroupement national Vétéran en fin de saison.

Montées-descentes :

A l'issue du championnat, les 2 dernières équipes de chaque groupe (4 équipes) descendent en CDC pour l'année suivante. Elles sont remplacées par les 4 champions départementaux issus des CDC.

- **CRC-JEU PROVENCAL**

Ce championnat comprend 1 seule division formée d'un groupe unique de 8 équipes. Le champion participe au regroupement national Jeu Provençal en fin de saison.

Montées-descentes :

A l'issue du championnat, les 4 dernières équipes descendent en CDC pour l'année suivante. Elles sont remplacées par les champions départementaux issus des CDC



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 BIS : HORAIRES DES COMPETITIONS

Zone géographique Rhône-Alpes

A- CRC OPEN, FEMININ et VETERANS

Journée double (2 matches)	Journée triple (3 matches sur 2 jours)
8h30 - 1 ^{er} match 14h30 - 2 ^{ème} match	1 ^{er} JOUR 11h00 - 1 ^{er} Match : Tête à tête + Doublettes + Triplettes 2 ^{ème} Match : Tête à tête 2 ^{ème} JOUR 8h00 - 2 ^{ème} Match : Doublettes + Triplettes 3 ^{ème} Match : Tête à tête + Doublettes + Triplettes

Finale CRC Open	½ Finales CRC Féminin et Vétérans
14h00 - Finale	8h30 - ½ finales 14h00 - Finale

B- CRC JEU PROVENÇAL

Journée simple (1 match) et Finale	Journée triple (3 matches sur 2 jours)
8h00 - 1 ^{er} match 14h30 - 2 ^{ème} match	SAMEDI 10h00 - 1 ^{er} Match : Doublettes + Triplettes 2 ^{ème} Match : Doublettes DIMANCHE 8h00 - 2 ^{ème} Match : Triplettes 3 ^{ème} Match : Doublettes + Triplettes

Finale CRC Jeu Provençal
10h00 - Finale

Suivant l'avancement des parties et des contraintes d'organisation et de restauration, le Délégué Régional, peut être amené à aménager les horaires, en accord avec le Jury.

Zone géographique Auvergne

A- CRC OPEN, FEMININ et VETERANS

Journée simple (1 match)	Journée double (2 matches)
14h30 - 1 ^{er} match	9h00 - 1 ^{er} match 14h30 - 2 ^{ème} match

Finales CRC Féminin et Vétérans	Finale CRC Open
10h00 - Finale	Pas de finale

B- CR JEU PROVENCAL

Journée double (2 matches)	Finale CRC JP
8h00 - Début Exception, dernière journée : 1 match, 8h00 - Début	Pas de finale

Suivant l'avancement des parties et des contraintes d'organisation et de restauration, le Délégué Régional, peut être amené à aménager les horaires, en accord avec le Jury.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 : INDEMNISATION DES EQUIPES

Equipes participantes :

- Parties de groupes : elles sont indemnisées par le Comité Régional pour chaque équipe qui se déplace, sur la base d'un forfait dépendant de la distance du déplacement entre la ville du club et le lieu de la rencontre, suivant le calcul « Via Michelin ».
 - Le forfait s'établit à 15 € par tranche de 25 km pour le CRC Auvergne (3 journées calendaires distinctes pour CRC Open, Féminin, Vétéran et 4 journées calendaires pour CRC Provençal).
 - Le forfait s'établit à 20 € par tranche de 25 km pour le CRC Rhône-Alpes (1 journée calendaire + 1 week-end complet pour tous les CRC).
- Parties finales : les équipes qui participent à une finale de Zone Géographique sont indemnisées suivant les mêmes modalités que les parties de groupe.
- Regroupement national (Vétéran et Provençal) : pas d'indemnisation du Comité Régional. Les équipes qualifiées bénéficieront de l'indemnité fédérale qui leur sera versée directement ou par l'intermédiaire du Comité Régional.

Délégué du Comité Régional : Frais de déplacement : 0,30 € du kilomètre + autoroute, à charge du comité régional. Frais d'hôtellerie pour journée triple à charge du comité régional. Repas à la charge du club organisateur.

Arbitrage :

- à la charge des clubs recevant pour les rencontres de groupes et les matches de barrage pour l'accession en CRC si besoin. (Déplacement, repas et frais d'arbitrage)
- à la charge du Comité Régional, frais d'hôtellerie pour la journée triple et pour les finales CRC (Vétéran, Open, Féminin et Jeu Provençal) lorsqu'elles sont organisées.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 4 : EPREUVE DE TIR dite de la « Mort subite »

PARTIE 1 : application aux CRC OPEN – CRC FEMININ et CRC VETERANS

Objectifs

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur.

Aménagement de l'atelier

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de **8 m** sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des tireurs aura 2 boules à tirer (6 tireurs pour le CRC-OPEN, CRC-VETERANS et CRC-FEMININ)

Dispositif et règle du jeu

- Une liste de 6 (CRC-OPEN, CRC-V et CRC-F) est établie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir

Déroulement

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 4 : EPREUVE DE TIR dite de la « Mort subite »

PARTIE 2 : application au CRC JEU PROVENCAL

Objectifs

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur.

Aménagement de l'atelier

- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur, pointeur)
- Pas de cercle à tracer pour la cible

Dispositif et règle du jeu

- Une liste de 6 joueurs, parmi ceux inscrits sur la feuille de match, est établie par les 2 capitaines : 3 tireurs et 3 pointeurs (un même joueur ne peut être à la fois tireur et pointeur)
- La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort.
- L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance. On alterne ensuite point et tir : 1 joueur de chaque équipe pointe, puis 1 joueur de chaque équipe tire, etc ...
- Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur. Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueurs.

Déroulement

Pour le point :

Un but est posé et marqué à 16 mètres du bord du cercle de lancement.

Le pointeur dispose de 1 mn pour lancer la boule :

- Boule à moins de 50 cm du but : **1 point**
- Boule à plus de 50 cm du but : **0 point**

Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère)

Pour le tir :

Une boule est posée et marquée à 16 mètres du bord du cercle de lancer.

Le tireur dispose de 30 secondes pour lancer la boule. Le tir doit être fait dans le respect du règlement des pas et du mètre :

- Boule touchée ou frappée : **1 point**
- Boule manquée : **0 point**

Il n'y a pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle n'est tracé

On procède à **2 passages par joueur** dans le même ordre que le premier. Si à l'issue des 2 passages il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir. Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 5 : ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE CRC

L'organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est chargé de l'accueil des équipes.

Les horaires à respecter :

La journée de compétition se déroule suivant les horaires définis par le Comité de Pilotage en même temps que le calendrier annuel des rencontres.

Toutefois suivant l'avancement de la rencontre, le jury peut décider, en accord avec le club qui reçoit, d'adapter les horaires des parties pour faciliter le déroulement des rencontres.

Le Site :

L'organisateur devra mettre à disposition des officiels :

- Une petite salle pouvant recevoir une réunion du Jury.
- Un espace pour la tenue des graphiques doté d'une table suffisamment grande et de 2 chaises minimum.
- Un lecteur de licence pour contrôle des licences.
- Une sonorisation couvrant l'ensemble du site avec micro à la table de marque.
- Un éclairage suffisant si les parties devaient de terminer à la nuit

Les Jeux :

Le traçage des jeux, à la charge du club organisateur est **obligatoire**. Le traçage des cibles pour les épreuves de tir est à la charge du délégué avec l'aide du club organisateur.

Les clubs qui se portent candidat à l'organisation d'une journée de CRC doit vérifier qu'ils disposent de suffisamment de place pour tracer tous les jeux nécessaires ; à savoir :

- CRC Open 6 jeux par match (Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 18 jeux nécessaires)
- CRC Féminin 6 jeux par match (Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 18 jeux nécessaires)
- CRC Vétérans 6 jeux par match (Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 18 jeux nécessaires)
- CRC Jeu Provençal 3 jeux « Provençal » par match
(Ex. : Groupe de 6, 3 matches, 9 jeux nécessaires)

Dimensions des jeux : Pétanque : 3m x 13m minimum, dérogation possible en boulodrome

Jeu Provençal : 3m50 x 24 m minimum, dérogation possible en boulodrome

Arbitrage :

L'arbitrage de la compétition est désigné par le responsable de la Commission d'arbitrage.

Les frais d'arbitrage et de déplacement sont à la charge du club qui reçoit.

Les repas du midi et du soir (week-end CRC) sont à la charge du club qui reçoit. Les frais d'hôtellerie sont à la charge du Comité Régional pour le week-end CRC.

Dans tous les cas pour cette compétition, il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FFPJP, même si les parties se déroulent en boulodrome.

Délégué :

Les frais de déplacement et d'hôtellerie sont à la charge du Comité Régional.

Les repas du midi et du soir (week-end CRC) sont à la charge du club qui reçoit.

Composition du Jury :

Le jury devra impérativement être constitué par le Délégué du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes (ou l'Arbitre en cas d'absence de délégué) et affiché avant le début de la compétition.

Sa composition sera la suivante :

- Le Délégué Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes (Président du jury ou à défaut l'arbitre de la rencontre).
- L'arbitre de la compétition.
- Le coach (ou capitaine) de chaque équipe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion du dit jury).

Buvettes et alcool :

- L'organisateur est autorisé à ouvrir une buvette sur le site de la compétition mais devra respecter strictement la Loi en vigueur concernant la vente d'alcool en milieu sportif.
- Il est laissé au bon vouloir de l'organisateur d'offrir ou non, le traditionnel " pot de l'amitié " aux équipes participantes en fin de rencontre.
- Des contrôles d'alcoolémie seront réalisés de façon aléatoire durant la compétition.

Repas :

L'organisateur est tenu de prévoir et de prendre à sa charge le repas de midi et du soir pour la compétition sur 2 jours des officiels (1 arbitre et le délégué Régional).

Bien que cela soit très souhaitable pour un gain de temps, Il n'est pas fait obligation à l'organisateur d'assurer la restauration des équipes sur le site mais celui-ci pourra établir et faire parvenir à chaque club se déplaçant, une liste de restaurants susceptibles de les recevoir le jour de la compétition.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné, Président du Club organisateur d'une journée de CRC, certifie avoir pris connaissance de mes obligations d'organisation définies dans cette Annexe 5.

Je déclare notamment avoir suffisamment de terrains pour faire disputer toutes les rencontres prévues.

Club :

Journée de CRC du :

Le Président, (nom et signature)

(Renvoyer les 2 pages de cette Annexe 5, au Responsable défini à l'Article 1).